



Présents : CABE A, CAMPS F, CHAUVET F, DENOYS, LAFONT P, POUILLET M A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G., GOUZY S., PEREIRA SANTERRE J,

Procurations : DUFOSSÉ D. à CAMPS F., MERIC M à LAFONT P, COMMENGE S. à VALERO G.

Absents : KOSMINSKY S., MIR A.

Secrétaire de séance : PEREIRA SANTERRE Jérôme

2023-036 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉLÈVES DE L'ECOLE DE LES BORDES-SUR-ARIZE

Monsieur le Maire rappelle que par convention tripartite (département, collège, commune) la fourniture de repas scolaire est assurée par le cuisine du collège André St-Paul du Mas d'Azil.

Monsieur le Maire expose que la convention pour la fourniture de repas arrive à échéance le 31 juillet 2023. La convention prévoit la possibilité d'un renouvellement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement du contrat de prestations de services pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour la fourniture de repas avec le département et le collège André St-Paul du Mas d'Azil.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Frédéric CAMPS